

# Conditions Générales

## Table des matières

---

Conditions générales .....	4
1. Objet du contrat de maintenance .....	5
1.1 Objet .....	5
1.2 Champs d'application .....	5
1.3 Appareils couverts et prix .....	5
1.4 Sous-traitants .....	5
1.5 Ajout d'appareils/logiciels .....	5
1.6 Conditions Financières .....	5
1.7 Montants .....	6
2. Service Standard .....	6
2.1 Engagement .....	6
2.1 Couverture .....	6
2.1.1 Élimination des dérangements .....	6
2.1.2 Consultation téléphonique .....	6
2.1.3 Échange de pièces .....	7
2.1.4 Conseil .....	7
2.1.5 Maintenance des logiciels .....	7
2.1.6 Période de service .....	7
2.1.7 Prêt d'appareils .....	7
2.2 Dérangements .....	7
2.3 Sous-traitants .....	8
2.4 Rapport de service .....	8
2.5 Système de suivis .....	8
3. Prestations de service contre rétribution séparée .....	8
3.1 Etat du parc informatique .....	8
3.2 Impossibilité de travailler .....	9
3.3 Défaut non informatique .....	9
3.4 Composants .....	9
3.5 Modification électrique .....	9
3.6 Prestations hors contrat .....	9
3.7 Forces majeures .....	10
3.8 Pannes venant d'une tierce personne .....	10
3.9 Non observation des directives .....	10
3.10 Environnement incompatible .....	10
3.11 Intervention hors période de service .....	10
3.12 Adaptation du système .....	10
3.13 Formation des collaborateurs .....	10
3.14 Hébergement exceptionnel .....	10
4. Conditions préalables aux prestations de service .....	11
4.1 Travaux de maintenance .....	11
4.2 Prise en charge .....	11
4.3 Demande de prestation .....	11
4.4 Accès .....	11
4.5 Sécurité .....	12
4.5.1 Conditions préalables .....	12
4.5.2 Mise à disposition de personnel .....	12
4.6 Composants .....	12

4.7 Erreurs logicielles .....	12
5. Modification et extension des appareils .....	12
5.1 Devoir d'information .....	12
5.2 Préjudice .....	12
5.3 Exécution .....	13
6. Rétribution et conditions de paiement .....	13
6.1 Rétribution .....	13
6.2 Début des paiements .....	13
6.3 Adaptation .....	14
6.4 Délais .....	14
6.5 non respect des échéances .....	14
6.6 Défaut de travail .....	14
7. Conservation du secret et protection des données .....	14
7.1 Secret et protection des données .....	14
7.1.1 Pour le client .....	14
7.1.2 Par le client .....	15
7.2 Exclusion .....	15
8. Garantie .....	15
8.1 Prestation carencée .....	15
8.2 Délais de garantie .....	15
8.3 Obligation d'annonce .....	16
8.4 Exclusion .....	16
9. Responsabilité .....	16
9.1 Dommages causés au client .....	16
9.2 Prétentions .....	16
9.3 Dégradation ou perte de données .....	17
9.4 Défaillance du secteur .....	17
9.5 Défaillance autre .....	17
10. Durée du contrat .....	17
10.1 Entrée en vigueur .....	17
10.2 Résiliation .....	17
10.3 Résiliation pour faute .....	17
10.4 Prestation post contrat .....	18
11. Clauses finales .....	18
11.1 conditions divergentes .....	18
11.2 Dispositions inexécutables .....	18
11.3 Modification, adjonctions, dérogations .....	18
11.4 Cession de droits .....	18
11.5 Droit faisant foi .....	19
11.6 For .....	19
11.7 modifications des conditions .....	19
11.8 valeur de contrat .....	19
12. Annexes .....	19
Prix .....	19
C2 Modifications, Adjonctions, dérogations .....	20
C4 Logiciels .....	20

## Conditions générales

---

### Conditions Générales

1.0

Bienvenue dans le document des conditions générales de allinger.ch

Ces conditions ont été écrite à l'aide d'un logiciel spécifique dont vous verrez la publicité régulièrement dans ce document.

Une version sans publicité sera mise en ligne prochainement.

Ce document a été créé pour que les relations client-fournisseurs se passent au mieux.

Beaucoup de temps à été passé pour le créer et il n'est pas exempt d'erreurs, de fautes, de coquilles, néanmoins il est la base de notre collaboration et si vous estimez que des informations nécessitent plus de clarté ou moins de fautes, vous êtes libre de nous en informer à tout moment.

1. [Objet du contrat de maintenance](#)
2. [Service standard](#)
3. [Prestations de service contre rétribution séparée](#)
4. [Conditions préalables aux prestations de service](#)
5. [Modification et extension des appareils](#)
6. [Rétribution et conditions de paiement](#)
7. [Conservation du secret et protection des données](#)
8. [Garantie](#)
9. [Responsabilité](#)
10. [Durée du contrat](#)
11. [Clauses finales](#)
12. [Annexes](#)

Les conditions générales sont susceptibles d'être modifiées pour les raisons suivantes:

#### **Fautes:**

- Orthographe
- Grammaire etc.

#### **Erreurs:**

- De renvois,
- De définition,
- Incohérences,
- etc.

#### **Autres:**

- Prise en compte de l'extension de l'offre
- Prise en compte d'un retrait d'une offre
- Problème résolu à prendre en compte.
- Mises au point
- Oublis
- etc.

## 1. Objet du contrat de maintenance

1. [Objet](#)
2. [Champs d'application](#)
3. [Appareils couverts et prix](#)
4. [Sous-traitants](#)
5. [Ajout d'appareils/logiciels](#)
6. [Conditions financières](#)
7. [Montants](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Avantages d'un outil de création d'aide](#)

---

### 1.1 Objet

L objet du contrat de maintenance est l entretien technique d un système informatique.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur complet d'aides multi-formats](#)

---

### 1.2 Champs d'application

L entretien technique englobe les prestations de service pour la **maintenance** du matériel et l entretien du/des logiciels stipulées dans les présentes "conditions générales" à l'[article 2](#) : Service standard

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des documents d'aide PDF facilement](#)

---

### 1.3 Appareils couverts et prix

Le nombre d appareils à entretenir de même que les montants à payer pour les prestations de service sont spécifiés dans le contrat.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentation iPhone gratuit](#)

---

### 1.4 Sous-traitants

Allinger.ch est en droit de fournir les prestations de service par l intermédiaire d un sous-traitant compétent, soit sur place, soit par télémaintenance (self-service). Le client sera informé à temps du nom du sous-traitant.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aides Web gratuit](#)

---

### 1.5 Ajout d'appareils/logiciels

L intégration d autres appareils dans le contrat de maintenance ou leur retrait peut modifier le montant du contrat pour le mois suivant.

Les logiciels spécifiques ne sont pas couverts. Allinger.ch entend par spécifique les logiciels non écrits pas lui ou ne faisant pas partie de la panoplie régulière bureautique ou faisant l'objet d'un support externe spécifique contracté par le client. Allinger.ch autorise ses techniciens à installer uniquement des applications avec des licences valides.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des documents d'aide HTML facilement](#)

---

### 1.6 Conditions Financières

Allinger.ch est en droit de modifier les conditions financières de ses prestations de service pour le cas où le client mentionné dans le contrat, achèterait de nouvelles machines et nous en confierait la maintenance.

Les conditions et les prix sont énumérés à l'[article 12](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des livres électroniques EPub facilement](#)

---

## 1.7 Montants

Les montants pour la maintenance de **nouvelles machines** sont du dès le mois de la mise en routes des nouveaux appareils.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Environnement de création d'aide complet](#)

---

## 2. Service Standard

1. [Engagement](#)
2. [Couverture](#)
3. [Dérangements](#)
4. [Sous-traitants](#)
5. [Rapport de service](#)
6. [Système de Suivis](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Avantages d'un outil de création d'aide](#)

---

### 2.1 Engagement

1. Allinger.ch s engage à fournir, à partir de la date du début des prestations de service mentionnées dans l [art. 1](#).
2. Ceci ne garantit toutefois pas un fonctionnement parfait et ininterrompu du système.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aides Web gratuit](#)

---

### 2.1 Couverture

L entretien technique du système englobe :

1. [L'élimination des dérangements](#)
2. [Les consultations téléphoniques](#)
3. [Les Échanges de pièces](#)
4. [Le conseil](#)
5. [La maintenance logicielle](#)
6. [Périodes de service](#)
7. [Prêts d'appareils](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur complet de livres électroniques ePub](#)

---

#### 2.1.1 Élimination des dérangements

L élimination des dérangements dans la mesure où la cause est inhérente aux appareils, que ce soit par télémaintenance (téléservice) ou sur place si cela s avère nécessaire, en réparant ou remplaçant les éléments défectueux.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentation complet](#)

---

#### 2.1.2 Consultation téléphonique

La consultation téléphonique et l assistance du client via le numéro de téléphone mentionné dans le contrat ou tout autre numéro fourni par Allinger.ch par écrit ou sur le site de Allinger.ch, pendant la période de service, lorsqu il s agit d analyser les dérangements, également lorsqu il s agit de dérangements mineurs que le client peut réparer lui-même, de même que lorsque le client a des problèmes avec les produits logiciels installés dans les appareils ou avec l analyse et/de la documentation y afférent.

Ce service hotline ne se substitue pas à la formation du personnel du client chargé d exploiter le système; Une formation adéquate spécifique au système est donc une condition essentielle.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des fichiers d'aide pour la plateforme Qt Help](#)

---

### 2.1.3 Échange de pièces

L'échange de pièces de l'appareil devenues inutilisables, les moyens d'exploitation, pièces d'usure et matériels de consommation, etc sont facturés séparément au client dans la mesure où ils ne proviennent pas du stock de pièces de rechange du client.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentation Qt Help gratuit](#)

---

### 2.1.4 Conseil

Le conseil au client pour ce qui concerne le choix et l'achat des moyens d'exploitation, pièces d'usure, matériels de consommation et accessoires (p. ex. accumulateurs, batteries, papier pour imprimante, supports de données magnétiques, cartouches de toner, câbles supplémentaires, etc.) nécessaires aux appareils ;

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Outil de création d'aide complet](#)

---

### 2.1.5 Maintenance des logiciels

La fourniture d'éditions des produits logiciels spécifié dans [l'annexe C.4](#) ; ainsi que leur mises à jours. La maintenance des logiciels présents au moment de la signature du contrat. La mise à jours des logiciels ajouté sous garantie ou non d'un autre prestataire

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Outils facile d'utilisation pour créer des aides HTML et des sites web](#)

---

### 2.1.6 Période de service

Les prestations de service sont fournies pendant les périodes de service, c'est-à-dire du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables spécifiées sur le site internet de Allinger.ch , excepté les jours de fête, les jours fériés et journées exceptionnelles.

Si des travaux commencés pendant une période de service ne peuvent être terminés, ils seront poursuivis pendant la période de service suivante.

En cas d'absolue nécessité, déterminé par les techniciens d' Allinger.ch avec le personnel compétent de l'entreprise cliente, des travaux pourront être exécuté hors des périodes de service. Les frais sont à la charge du client. Il est de la responsabilité du client de s'informer du surcoût.

Les services de piquet ne sont pas couvert par les contrats de maintenance.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Documentation Qt Help facile](#)

---

### 2.1.7 Prêt d'appareils

Le prêt de machines de remplacement, pour autant qu'elle fasse partie du stock de machine de prêt d'allinger.ch d'une part, que d'autre part le type de contrat inclue cette possibilité.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des fichiers d'aide pour la plateforme Qt Help](#)

---

## 2.2 Dérangements

Les dérangements signalés par le client sont réparés le plus rapidement possible. La liberté d'accès aux appareils est une condition essentielle. Le temps de réaction ne peut pas être garanti en cas de force majeure, si les voies d'accès ne sont pas praticables, ou si une série de panne est en cours de résolution.

## 2.3 Sous-traitants

Les sous-traitants mentionnés dans l'[art. 1.4](#) ainsi que les techniciens et ingénieurs internes d>Allinger.ch, sont en droit de démonter les appareils défectueux dans le système du client et de les emmener pour les contrôler ou les réparer dans leurs ateliers. S'ils sont indispensables pour la poursuite du fonctionnement, des appareils de rechange appartenant à Allinger.ch, peuvent être mis à la disposition du client, en prêt, et installés provisoirement selon l'article [2.1.7](#).

## 2.4 Rapport de service

Pour chacune de ses interventions de service effectuées sur place chez le client, Allinger.ch pourra rédiger un rapport de service, avec mention de la date, du début et de la fin des prestations, le type de dérangement à résoudre, les procédures utilisées, etc. Ceci afin de constituer/étoffer la base de connaissance utilisable chez tous les clients de Allinger.ch par ses propres techniciens et ingénieurs.

## 2.5 Système de suivis

Un système de tickets d'intervention peut être mis à disposition du client et des techniciens pour gérer, organiser et prioriser les tâches. couplé ou non au rapport de Suivis.

## 3. Prestations de service contre rétribution séparée

Des prestations rétribuées séparément peuvent être exigées si le système est dans un état qui nécessite une prise en charge selon les articles [3.1](#) et [3.2](#)

1. [État du parc informatique](#)
2. [Impossibilité de travailler](#)
3. [Défaut non informatique](#)
4. [Composants](#)
5. [Modification électrique](#)
6. [Prestations hors contrat](#)
7. [Forces majeures](#)
8. [Intervention extérieur](#)
9. [Non observation des directives](#)
10. [Environnement incompatible](#)
11. [Intervention hors période de service](#)
12. [Adaptation du système](#)
13. [Formation des collaborateurs](#)

De telles prestations de service sont à payer séparément, de même que les frais occasionnés par l'achat de matériels et logiciels seront facturés directement au client par Allinger.ch ou par le sous-traitant mandaté par selon l'[art.1.4](#); les montants correspondants échoient à l'établissement de la facture.

### 3.1 Etat du parc informatique

Si il y a évidence le parc informatique du client est dans un état qui nécessite de gros travaux de nettoyage, de remise en état, si les logiciels possèdent des numéros de licence non officiels ou que les versions sont suffisamment obsolètes pour générer des problèmes de transition vers un système sain et que l'ampleur du



travail nécessite une importante main d œuvre, ou que la main d œuvre est mobilisée

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aides Web gratuit](#)

---

### 3.2 Impossibilité de travailler

Si, chez le client, un technicien Allinger.ch ou un sous-traitant mandaté par Allinger.ch selon l'art, [1.4](#) ne peut pas commencer immédiatement une intervention de maintenance contractuelle, ou ne peut pas l'exécuter du tout, pour des raisons imputables au client, Allinger.ch est en droit de facturer séparément au client les frais qui en résultent.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer de la documentation iPhone facilement](#)

---

### 3.3 Défaut non informatique

En outre, Allinger.ch est en droit de facturer au client les frais engagés pour la recherche d'un défaut, si le défaut donnant lieu à réclamation ne peut être constaté ou reproduit lors de la recherche du défaut ou bien lorsque le défaut a son origine en dehors du système informatique, par exemple dans des équipements reliés à l'informatique mais qui ne sont pas considérés comme de l'informatique tel que des machines cns, imprimante 3d, ou dans des canaux de télécommunications mis à disposition par des tiers ou dans des équipements d'interface en faisant partie ou d'équipements vers lesquels sont relié les appareils tel que le réseau électrique et ses composants.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Environnement de création d'aide complet](#)

---

### 3.4 Composants

Les composants devenus défectueux à la suite d'une intervention du client ou d'un tiers non mandaté par Allinger.ch

Les pièces, moyens d'exploitation, pièces d'usure, matériels de consommation et accessoires tels qu'accumulateurs, batteries, supports de données magnétiques, câbles supplémentaires, cartouches d'encre, licences de logiciels non compris dans le contrat, etc. sont susceptibles d'être facturés tel que mentionné dans l'[article 2.1.3](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Outils facile d'utilisation pour créer des aides HTML et des sites web](#)

---

### 3.5 Modification électrique

Les modifications du système électrique et tous les travaux qui en découlent, par exemple la pose de prise supplémentaires, la pose de câbles de réseau dans des canaux attenants au système électrique, qui doivent être effectués par un électricien agréé.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer facilement des fichiers Qt Help](#)

---

### 3.6 Prestations hors contrat

Les demandes de prestation du client n'entrant pas dans le présent contrat, par exemple le changement du lieu d'implantation des appareils, y compris leur transport ainsi que toutes les prestations de service y afférentes, l'acquisition de nouvelles licences, de nouveaux appareils, pièces, etc.

Ne sont pas concernés les déménagements dans une même pièce. Toutefois dans la mesure où certaines parties devraient être échangées pour que l'appareil concerné puisse à nouveau être opérationnel, les articles [2.1.3](#) et [3.4](#) restent valables.

Les interventions sur des appareils non couverts par le contrat.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aide complet](#)

---

### 3.7 Forces majeures

L'élimination des dérangements et la réparation de dommages survenus sur des appareils, l'échange de matériels cassé, dus à des forces majeures, (p.ex. forces de la nature), couvertes ou pas par une assurance ad-hoc, y compris couverte par un contrat de maintenance.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aides CHM gratuit](#)

---

### 3.8 Pannes venant d'une tierce personne

Les erreurs, pannes, matériels cassé, dus à l'intervention d'une tierce personne non mandatée par Allinger.ch

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Écrire des livres électronique Kindle](#)

---

### 3.9 Non observation des directives

Pannes dues La non-observation des directives d'exploitation usuelles pour les appareils informatiques et électroniques.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Produire des aides en ligne pour les applications Qt](#)

---

### 3.10 Environnement incompatible

Au non-respect des conditions d'environnement prescrites, à un encrassement occasionné par des influences externes, cuisine, garage, etc.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des documents d'aide HTML facilement](#)

---

### 3.11 Intervention hors période de service

Dépannages en dehors des périodes de service définies dans l'art. [2.1.6](#).

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Nouvelles et informations sur les outils de logiciels de création d'aide](#)

---

### 3.12 Adaptation du système

Adaptation du système et des appareils à des besoins nouveaux:

- Transformation d'un ordinateur de bureau en contrôleur de CNC.
- Ajout de carte d'acquisition spécifiques
- Ajout de contrôleurs pour étendre les capacités de l'ordinateur.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Produire des aides en ligne pour les applications Qt](#)

---

### 3.13 Formation des collaborateurs

Une formation des collaborateurs du client chargés d'exploiter le système

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Produire des aides en ligne pour les applications Qt](#)

---

### 3.14 Hébergement exceptionnel

Les hébergements exceptionnels ainsi que les déplacements dans un périmètre inhabituellement éloigné.

## 4. Conditions préalables aux prestations de service

1. [Travaux de maintenance](#)
2. [Prise en charge](#)
3. [Demande de prestation](#)
4. [Accès](#)
5. [Sécurité](#)
  1. [Conditions préalables](#)
  2. [Mise à disposition de personnel](#)
6. [Composants](#)
7. [Erreurs logicielles](#)

### 4.1 Travaux de maintenance

Pendant la durée du contrat de maintenance, le client fait effectuer tous les travaux de maintenance sur les appareils par Allinger.ch ou le sous-traitant mandaté par Allinger.ch selon l'art. 1.4. a l'exception de dépannages mineurs selon l'art. 2.2, le client n'exécutera aucune intervention dans les appareils ou les produits logiciels ni ne fera intervenir un tiers non mandaté par Allinger.ch.

### 4.2 Prise en charge

La prise en charge de l'entretien du système par allinger.ch présuppose que le système et les appareils sont en bon état de fonctionnement, ainsi que les prescriptions d'exploitation et d'utilisation en vigueur, en particulier les conditions d'environnement et les valeurs de raccordement au secteur exigé par le fabricant pour les appareils soient respectées par le client.

le client ne doit utiliser que des supports de données, moyens d'exploitation et autres accessoires spécifiques

aux appareils qui correspondent au niveau qualitatif des pièces d'origine.

### 4.3 Demande de prestation

Si le client demande une prestation de service, il communiquera à chaque fois à les raisons pour lesquelles l'intervention est requise. une intervention ne se fait que sur rendez-vous fixé préalablement. le client mettra à disposition d toutes les informations et tous les documents dont il dispose, nécessaires pour les prestations à fournir, en particulier pour le dépannage et l'élimination des erreurs.

dans tous les cas, le client devra effectuer une sauvegarde des données avant le début des travaux d'entretien.

### 4.4 Accès

Le client procurera à ou au sous-traitant mandaté par selon l art. [1.4](#), l'accès immédiat et sans encombre aux appareils, indispensable à l'exécution des prestations de service convenues ainsi qu'à celle de toutes les activités y afférent.

Le client mettra à disposition une liaison internet à proximité de l'appareil et autorisera, dans le cadre de l'exécution des prestations de service, l'utilisation gratuite des lignes de transmission existantes pour assurer la télémaintenance convenue (téléservice), le client autorisera Allinger.ch ou le sous-traitant mandaté à établir des liaisons via le réseau public depuis leur centre de télémaintenance au système.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentation iPhone gratuit](#)

---

## 4.5 Sécurité

1. [Conditions préalables](#)
2. [Mise à disposition de personnel](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur facile de livres électroniques et documentation](#)

---

### 4.5.1 Conditions préalables

Si des prescriptions de sécurité particulières à l'exploitation du client ou au lieu d'implantation des appareils doivent être respectées, le client créera à temps et sans frais supplémentaires pour Allinger.ch les conditions préalables indispensables à l'exécution sans encombre du contrat. Allinger.ch se déclare prête à examiner les prescriptions de sécurité particulières du client et à garantir leur respect par Allinger.ch, son personnel et les sous-traitants mandatés par Allinger.ch selon [l'art. 1.4](#), dans un accord complémentaire par écrit, dans lequel une éventuelle rétribution supplémentaire en compensation de frais supplémentaires encourus par Allinger.ch et ses sous-traitants doit être spécifiée.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générer facilement des livres électroniques Kindle](#)

---

### 4.5.2 Mise à disposition de personnel

1. Sur demande d Allinger.ch, respectivement du sous-traitant mandaté par Allinger.ch selon [l'art. 1.4](#), en raison de la protection contre les accidents selon les prescriptions des assurances accident, le client met si nécessaire une personne à disposition, sans qu Allinger.ch ne doive en supporter les frais.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des documents d'aide CHM facilement](#)

---

## 4.6 Composants

1. Si des composants défectueux ou usés sont remplacés, les pièces échangées deviennent la propriété d Allinger.ch.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentation Qt Help gratuit](#)

---

## 4.7 Erreurs logicielles

1. L'élimination d'une erreur de logiciel présuppose que cette erreur soit reproductible et qu'elle se produise sur une édition du logiciel fournie au client.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Création d'aide CHM, PDF, DOC et HTML d'une même source](#)

---

## 5. Modification et extension des appareils

1. [Information](#)
2. [Préjudice](#)
3. [Exécution](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentations PDF gratuit](#)

---

### 5.1 Devoir d'information

Si le client envisage de procéder à des modifications ou extensions des équipements compris dans le contrat de maintenance, ou raccordés à ceux-ci, il en informera Allinger.ch en temps utile, par écrit.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des livres électroniques facilement](#)

---

### 5.2 Préjudice

Le client supporte tous les préjudices, notamment les entraves à la sécurité de fonctionnement et

d'exploitation des appareils qui pourraient résulter de modifications ou d'extensions qui n'ont pas été effectuées par Allinger.ch ou par un sous-traitant mandaté par selon l'[art. 1.4](#).

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des aides HTML, DOC, PDF et des manuels depuis une même source](#)

---

## 5.3 Exécution

Si l'exécution des prestations de service ou la détection des causes des erreurs sont entravées considérablement par des modifications ou extensions entreprises par le client ou par une tierce personne non mandatée par Allinger.ch et que le client ne rétablit pas l'état initial des appareils, respectivement la configuration initiale des appareils dans un délai convenable malgré la sommation d Allinger.ch, Allinger.ch est en droit de résilier prématurément et sans préavis le contrat de maintenance à l'égard des appareils modifiés ou étendus.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur gratuit de livres électroniques et documentation](#)

---

## 6. Rétribution et conditions de paiement

1. [Rétribution](#)
2. [Début des paiements](#)
3. [Adaptation](#)
4. [Délais](#)
5. [Non respect des échéances](#)
6. [Défaut de travail](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aides CHM gratuit](#)

---

### 6.1 Rétribution

La rétribution à payer par le client pour la fourniture des prestations de services conformément à l'art. 2 (service standard) découle de l'annexe. [prix](#).

Les prix définis dans ce dernier englobent les frais liés aux prestations de service selon l'art. 2, soit les frais de déplacement les heures de travail, les taxes.

Si les taxes devaient être modifiées, que des nouvelles taxes ou redevances sur les ventes devaient être décrétées, Allinger.ch adaptera les prix en conséquence.

Les éventuelles prestations de service contre rétribution séparées conformément à l'article [3 et suivant](#), ne sont pas couvertes par cette rétribution.

En cas de nécessité, si un séjour doit être effectué suffisamment loin pour qu'un hôtel soit nécessaire, le client supportera la charge supplémentaire, de l'hôtel, des frais de repas et de boisson.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Création d'aide CHM, PDF, DOC et HTML d'une même source](#)

---

### 6.2 Début des paiements

La rétribution respective est payable dès la date du début des prestations de service fixée dans le contrat pour le reste du mois civil en cours, plus tous les mois par anticipation.

.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Outil de création d'aide complet](#)

---

### 6.3 Adaptation

Est en droit d'adapter les prix spécifiés dans le contrat conformément à l'évolution de l'indice des salaires, en tenant compte de l'évolution d'autres frais et coûts.

Les modifications de prix seront annoncées au client par écrit 3 mois à l'avance et entrent en vigueur au début du trimestre civil suivant l'échéance du délai de 3 mois.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des documents d'aide facilement](#)

---

### 6.4 Délais

Les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture, sans escompte et sans aucune autre déduction. une compensation en contre-affaire n'est pas autorisée.

Les matériels sont à payer en avance.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Produire des livres Kindle gratuitement](#)

---

### 6.5 non respect des échéances

Si le client ne respecte pas les échéances de paiement, il est tenu, sans mise en demeure, de s'acquitter dès la date de l'échéance convenue, d'un intérêt moratoire de 8% p.a. si le client reste plus de trois mois en demeure de remplir son obligation de payer les redevances conformément au contrat de maintenance, Allinger.ch est en droit de suspendre provisoirement la fourniture de prestations de service. reste réservé son droit de résilier le contrat sans préavis ainsi que d'éventuelles démarches administratives supplémentaire.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Outil de création d'aide complet](#)

---

### 6.6 Défaut de travail

si Allinger.ch ne peut effectuer une intervention prévue chez le client (maintenance, entretien, installation) pour des raisons imputables au client, Allinger.ch est en droit, la preuve étant fournie, de facturer au client les frais supplémentaires en résultant.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur complet de livres électroniques Kindle](#)

---

## 7. Conservation du secret et protection des données

1. [Secret et protection des données](#)
  1. [Pour le client](#)
  2. [Par le client](#)
2. [Exclusion](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aides CHM gratuit](#)

---

### 7.1 Secret et protection des données

1. [Pour le client](#)
2. [Par le client](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer facilement des fichiers Qt Help](#)

---

#### 7.1.1 Pour le client

Dans la mesure où à l'occasion des travaux d'entretien exécutés sur des équipements et produits logiciels ou lors de la télémaintenance (teleservice), Allinger.ch a accès à des données confidentielles du client,

notamment à des données concernant des personnes, elle les traitera confidentiellement, tout comme ses propres secrets d'entreprise, n'en tirera pas profit ni ne les rendra accessibles à des tiers. Elle veillera de surcroît au respect des lois sur la protection des données en vigueur. S'engage à imposer ces mêmes obligations aux sous-traitants mandatés par elle conformément à l'art. [1.4](#).

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Éditeur de documentation CHM facile](#)

---

### 7.1.2 Par le client

Le client traitera de façon confidentielle tous les produits logiciels et tous les documents provenant de Allinger.ch portant la mention "confidentiel", "confidential", "secret de fabrication" ou "secret d'entreprise", etc., et ne les rendra pas accessibles à des tiers.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Documentation Qt Help facile](#)

---

## 7.2 Exclusion

Est exclu toute information criminelle grave, pour autant que ces documents ne fassent pas partie d'un dossier nécessitant légitimement ces informations, par exemple dossier d'enquête d'organisme habilité à détenir ce type d'informations.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer de la documentation iPhone facilement](#)

---

## 8. Garantie

1. [Prestation carencée](#)
2. [Délais de garantie](#)
3. [Obligation d'annonce](#)
4. [Exclusion](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Qu'est-ce qu'un outil de création d'aide ?](#)

---

### 8.1 Prestation carencée

Si les prestations de service révèlent des carences, Allinger.ch y remédiera, à la demande du client, dans un délai raisonnable. Si la remise en état n'est pas effectuée pendant un délai raisonnable fixé par écrit par le client d'au moins trente jours, ou si elle n'aboutit pas, le client peut reconnaître la carence et exiger la restitution de la moins-value qui en résulte, ou, en cas de carence grave, résilier le contrat de maintenance conformément aux dispositions légales et exiger des dommages-intérêts, limités toute fois au montant annuel des redevances à payer pour les prestations de service pour lesquelles la garantie n'a pas été fournie.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Produire des livres EPub gratuitement](#)

---

### 8.2 Délais de garantie

Le délai de garantie pour les moyens d'exploitation, pièces d'usure et matériels de consommation pour toutes les pièces de réserve éventuellement fournies au client (pour son propre stock de pièces de rechange), est de trois mois à compter dès la date de livraison. Pour ce qui concerne les "pièces défectueuses" remplacées et facturées séparément conformément à l'art. [3](#), le délai de garantie est aussi de trois mois, à compter dès leur remplacement. Pendant le délai de garantie, Allinger.ch, à l'exclusion de toute autre prétention, réparera ou remplacera rapidement et gratuitement les défauts signalés par le client sur ces moyens d'exploitation, pièces d'usure, matériels de consommation, pièces de réserve et de rechange, sous réserve de l'art. [8.4](#). Si des pièces défectueuses sont remplacées, les pièces

défectueuses deviennent la propriété d Allinger.ch.

Une exception est fait pour toute les pièces, matériels, machines bénéficiant d'une garantie du constructeur ou du vendeur.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aides CHM gratuit](#)

---

### 8.3 Obligation d'annonce

Les défauts constatés doivent immédiatement être signalés au centre de service après-vente, respectivement au helpdesk de Allinger.ch en cas d'omission à cette règle, le client peu perdre tout droit de garantie

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Outil de création d'aide complet](#)

---

### 8.4 Exclusion

Sont exclus de la garantie les défauts/carences provenant d'une manipulation ou d'une utilisation non appropriée, d'une usure normale ou anormale ou provoqués par des influences externes, tels que les dérangements

occasionnés par des appareils n'ayant pas été fournis par Allinger.ch ou à la suite d'une intervention non conforme effectuée par le client ou par une tierce personne non mandatée par Allinger.ch.

Sont également exclus les défaut/carences provenant de la non tenue de délais de livraisons des fournisseurs de Allinger.ch autant que du client.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur complet d'aides multi-formats](#)

---

## 9. Responsabilité

1. [Dommage causé au client](#)
2. [Prétentions](#)
3. [Dégradation ou perte de données](#)
4. [Défaillance du secteur](#)
5. [Défaillance autre.](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Éditeur de documentation CHM facile](#)

---

### 9.1 Dommages causés au client

Allinger.ch répondra du dommage causé au client par une prestation de service fournie par elle, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de deux mille francs suisses.

Allinger.ch n'encourt cependant aucune responsabilité dans la mesure où elle prouve que, compte tenu des circonstances, elle a apporté tous les soins requis pour éviter tout dommage, ou que le dommage se serait produit malgré les soins apportés.

Cette restriction de la responsabilité est sans effet en cas de dol ou de faute grave ou lorsque des dispositions légales de nature impérative sont applicables.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer facilement des fichiers Qt Help](#)

---

### 9.2 Prétentions

ne peut pas être tenu responsable pour les prétentions du client en dédommagement pour des dommages ne s'étant pas produits sur les appareils eux-mêmes, par exemple en cas de pertes de jouissance, de perte de commandes, de pertes de gain, ni pour les prétentions à la suite de conseils insuffisants ou d'autres faits similaires, ni en cas de non-accomplissement d'obligations accessoires quelles qu'elles soient, ni pour d'autres dommages directs ou indirects, sauf en cas de dol ou de faute grave de la part de Allinger.ch ou si Allinger.ch est tenu péremptoirement responsable en raison de la carence

de caractéristiques promises. toute autre prétention découlant de la garantie et/ou non-accomplissement sont exclus.



---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer facilement des fichiers Qt Help](#)

---

### 9.3 Dégradation ou perte de données

Dans des états de fonctionnement exceptionnels autant que régulier, il se peut que des données ou informations mémorisées se perdent. La sauvegarde des données en temps utile incombe au client. Allinger.ch ne répond pas de dommages dus à la perte, la détérioration ou le traitement incorrect de données ou d'informations. en cas de perte ou de détérioration de supports de données, l'obligation de réparer ne couvre pas les frais de reconstitution des données perdues, ni le remplacement de logiciels qui n'ont pas été développés par Allinger.ch.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentation iPhone gratuit](#)

---

### 9.4 Défaillance du secteur

Si le système ne dispose pas d'une alimentation de secours, il se peut qu'une panne dans le réseau à haute tension ou dans le redresseur entraîne une défaillance totale du système. Allinger.ch ne peut être tenu responsable des dommages provoqués par ce type de défaillance.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Documentation Qt Help facile](#)

---

### 9.5 Défaillance autre

Allinger.ch ne peut être tenue pour responsable de dommages causés sur des aspects non protégés parce que la protection est inexistante, parce que la protection n'est pas encore mise en place, que les démarches pour la mise en place d'un tel dispositif sont en cour d'étude.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Environnement de création d'aide complet](#)

---

## 10. Durée du contrat

1. [Entrée en vigueur](#)
2. [Résiliation](#)
3. [Résiliation pour faute](#)
4. [Prestation post contrat](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des sites web d'aide facilement](#)

---

### 10.1 Entrée en vigueur

le contrat de maintenance entre en vigueur à la date stipulée dans le contrat, après la signature par les deux parties contractantes.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Éditeur de documentation CHM facile](#)

---

### 10.2 Résiliation

Le contrat de maintenance peut être résilié en respectant un délai de trois mois pour la fin de la période de contrat.

En cas de résiliation anticipée, le montant total restant à payer pour la période de contrat peut être exigé. La résiliation doit se faire par courrier recommandé.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des sites web d'aide facilement](#)

---

### 10.3 Résiliation pour faute

chaque partie contractante est en droit de résilier le contrat de maintenance avec effet immédiat en cas de faute contractuelle. en outre, est en droit de résilier le contrat de maintenance avec effet

immédiat au cas où les appareils devaient être gravement endommagés ou rendus inutilisables par suite d'un traitement non approprié imputable au client ou à une tierce personne ou par cause de force majeure telle que incendie, inondation, tremblement de terre, etc. si un tel événement se produit, doit en être informée immédiatement. Le paiement sera dans ce cas calculé pro rata temporis.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des documents d'aide CHM facilement](#)

---

## 10.4 Prestation post contrat

dès l'échéance du contrat de maintenance et s'il n'est pas renouvelé, toute prestation d'entretien fournie par Allinger.ch sera facturée selon le tarif en vigueur au moment de l'intervention. Le client a toutefois le droit de continuer à utiliser la dernière édition de logiciel installée par Allinger.ch, conformément aux conditions d'utilisation applicables aux produits logiciels concernés.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Environnement de création d'aide complet](#)

---

## 11. Clauses finales

1. [Conditions divergentes](#)
2. [Dispositions inexécutables](#)
3. [Modifications, adjonctions, dérogations](#)
4. [Cession de droits](#)
5. [Droit faisant foi](#)
6. [For](#)

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Outils facile d'utilisation pour créer des aides HTML et des sites web](#)

---

### 11.1 conditions divergentes

Seules sont applicables les clauses du contrat de maintenance, des "conditions générales". Des conditions divergentes de la part du client ne sont valables que dans la mesure où elles ont été reconnues expressément par écrit par allinger.ch.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des documents d'aide PDF facilement](#)

---

### 11.2 Dispositions inexécutables

Si une ou plusieurs des dispositions du contrat de maintenance devaient s'avérer sans effet ou inexécutables pour des raisons d'ordre juridique, la validité du contrat de maintenance n'en sera pour le reste pas affectée. Dans un tel cas, les parties contractantes devront trouver un accord sur le remplacement de la clause concernée par une clause efficace, économique et d'une valeur la plus équivalente possible.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Éditeur de documentation CHM facile](#)

---

### 11.3 Modification, adjonctions, dérogations

Toutes modifications et adjonctions, en particulier radiations et/ou adjonctions dans les présentes "conditions générales pour prestations de service", ainsi que tout accord complémentaire oral sont nuls et non avenus et sans obligations pour les parties contractantes. Des dispositions dérogatoires et/ou complémentaires aux présentes "conditions générales pour prestations de service de même que toute autre déclaration pertinente du point de vue juridique ne seront valables que sous la forme écrite et devront être spécifiées soit dans l'art. [c2](#), soit faire l'objet d'un accord complémentaire signé par les deux parties contractantes. Il ne peut être renoncé à ces exigences de forme que par écrit.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Éditeur de documentation CHM facile](#)

---

### 11.4 Cession de droits

Le client ne pourra céder aucun droit découlant du présent contrat de maintenance à des tiers sans le consentement écrit préalable d Allinger.ch.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des documentations web iPhone](#)

---

### 11.5 Droit faisant foi

Le rapport contractuel est régi par le droit suisse.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Produire des livres électroniques facilement](#)

---

### 11.6 For

En cas de litige, le for juridique est Nyon en Suisse Romande. Allinger.ch est toutefois en droit de traduire en justice au for du siège social du client.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Produire des livres EPub gratuitement](#)

---

### 11.7 modifications des conditions

Allinger.ch peut en tout temps modifier, ajouter, supprimer un article, corriger, améliorer les conditions générales.  
en tant qu'elle en change pas la signification des articles.  
Les modifications selon [11.3](#) restent réservées.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur d'aide complet](#)

---

### 11.8 valeur de contrat

Le présent document fait partie intégrante du contrat  
Le contractant peut (devrait) faire une copie de ces présentes conditions pour les ajouter à ses archives.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentation d'aide HTML gratuit](#)

---

## 12. Annexes

- C.1. [Contrat](#)
- C.2. [Modifications, Adjonctions, dérogations](#)
- C.3. [Appareils sous contrat](#)
- C.4. [Logiciels](#)
- C.5 [Montants](#)
- C.6

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Créer des aides HTML, DOC, PDF et des manuels depuis une même source](#)

---

## Prix

Il existe 5 types de contrats:

- Micro
- pro48
- pro24
- Web
- Boutique en ligne

Le prix en 2020 est pour un contrat de trois ans:

Micro: 25 francs

Pro48: 34 francs

Pro24: 67 francs

Vous pouvez choisir une période plus courte, le tarif **mensuel** est ajustés de la manière suivante:

	1 an	2 ans	3 ans
<b>Micro</b>	35.-	29.-	25.-
<b>Pro48</b>	45.-	39.-	34.-
<b>Pro24</b>	83.-	74.-	67.-
<b>Web</b>	52.-	39.-	34.-
<b>Boutique en ligne</b>	85.-	73.-	67.-

Le paiement est mensuel, mais vous pouvez payer éventuellement **annuellement**, cependant, dans ce cas je majore le prix de 10%.

	1 an	2 ans	3 ans
<b>Micro</b>	462.-	382.8	330.-
<b>Pro48</b>	594.-	514.8	448.8
<b>Pro24</b>	1095.6	976.8	884.4
<b>Web</b>	686.4	514.8	448.8
<b>Boutique en ligne</b>	1122	963.6	884.4

Les prix pour les prestations hors contrat, sont les suivantes:

Première heure ( forfait )	160.-
A partir de la seconde heure	80.-
Déplacement	40.-

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Générateur de documentations PDF gratuit](#)

---

## C2 Modifications, Adjonctions, dérogations

Modifications

Adjonctions

Dérogations.

---

Créé avec HelpNDoc Personal Edition: [Produire des livres Kindle gratuitement](#)

---

## C4 Logiciels

Les types de logiciels suivants font partie du contrat et seront installés tout ou partie par Allinger.ch dans la mesure de ses besoins, directement sur place, par des scripts ou des interventions à distance.

Un service de télémaintenance.

Outils de contrôle des versions des drivers et des logiciels.

Outils de maintenance automatisés

Outils de maintenance manuels

Outils antivirus, anti-malware, etc. manuels et automatisés.

Programme ou scripts écrits par Allinger.ch